ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assainissement

Question écrite n° 24781

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'assainissement. La carte des zones sensibles en matière d'assainissement, établie le 23 novembre 1994, devait être révisée dernièrement afin de déterminer les nouvelles agglomérations dont les stations d'épuration devront être mises en conformité dans un délai de sept ans. Il souhaite qu'elle lui indique si la carte des zones sensibles a été révisée dans les délais et, le cas échéant, il désire connaître les nouvelles agglomérations concernées.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la révision de la carte des zones sensibles en matière d'assainissement. La première carte de délimitation des zones sensibles a été arrêtée par le ministre de l'environnement le 23 novembre 1994. le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées prévoit en effet une révision de la carte des zones sensibles au moins tous les quatre ans. La première révision de ce zonage est intervenu avec un léger retard mais est aujourd'hui réalisée : un arrêté modificatif de l'arrêté du 23 novembre 1994 a été signé le 31 août 1999. Les agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants (EH) se trouvant dans la nouvelle zone sensible devront se conformer aux exigences réglementaires prévues par le décret du 3 juin 1994 précité avant le 31 août 2006. Les agglomérations de plus de 100 000 EH rejetant leurs effluents dans les extensions de zones sensibles délimitées par l'arrêté du 31 août 1999 sont les suivantes : Albi (81), Beauvais (60), Bourges (18), Châteauroux (36), Compiègne (60), Saint-Pierre-de-La-Réunion (974) et Tours (37).

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24781
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 531
Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6290